



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRETE n° 24-059

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 20 PLACES DE STATIONNEMENT PARKING DERRIERE L'ESPACE SAINT EXUPERY DU 19 JANVIER 2024 AU 22 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Secrétariat du Maire** à l'occasion du Repas du Personnel le **20 janvier 2024**.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de l'Espace Saint Exupéry et Boulevard de l'Hôtel de Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **20 places de stationnement** au fond du parking derrière l'Espace Saint Exupéry, du **19 janvier 2024** à partir de **20h00** au **22 janvier 2024** à **15h00**, pour permettre le stationnement des camions de l'orchestre et du traiteur.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cet événement sera mise en place par les techniciens de l'Espace Saint Exupéry.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant la cérémonie**.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Secrétariat du Maire, Service Culturel, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

